COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt deux février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 15 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 14

<u>Étaient présents</u>: M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, CONAN Jean, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, ARZUL Pierre-Yves, TRICAUD Xavier, GUILLOU Loïc, PEDRON Jean-Yves,

Mesdames LE COQ Annyvonne, GIMART Marie-Louise

Etait absent: M. LE MASSON Yvon

Procurations : Madame JAMET Thérèse à Monsieur LE GRAND Michel

Monsieur PRIGENT Jean-Jacques à Monsieur TRICAUD Xavier

Arrivée de M. GUEGO Dominique à 18h35

Nombre de conseillers après 18h35 : En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOU Loïc

Étaient également présentes : Mme PHILIPPE Corinne – adjoint administratif

Mme THOMAS Marie-Hélène – adjoint administratif

2013.02.01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

2013.02.02- REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DE KER IZELLAN – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur: M. MONFORT Guy

Vu le code des marchés publics,

Vu le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du 4 février 2013,

Vu l'analyse des offres présentée par le Cabinet A&T Ouest :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
EUROVIA	36 000.00 €	42 566.00 €
COLAS	35 819.00 €	42 520.44 €

Après avoir entendu l'avis de la commission des travaux du 11 février 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché suivant : « réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement de Ker Izellan »
- de retenir l'entreprise : EUROVIA pour un montant H.T. de 36 000.00 €.

2013.02.03 - RÉALISATION DE LA MISE EN SECURITE ET DE LA PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX DES RUES DU TRIEUX, DE KERMENGUY ET BRASSENS A LEZARDRIEUX

Rapporteur: M. MONFORT Guy

Vu le code des marchés publics,

Vu le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du 8 février 2013,

Vu l'analyse des offres présentée par le bureau B3I le 21 février 2013,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres et de la commission des travaux du 21 février 2013 qui ont étudié les offres suivantes :

	EUROVIA VARIANTE	EUROVIA offre de base	COLAS
Tranche ferme HT	407 937,50 €	417 887.50 €	493 9877,0 €
Tranche conditionnelle HT	64 662,00 €	64 762,00 €	@ 797,25 €
TOTAL HT	472 599,50 €	482 649,50 €	556 784,95 €
TOTAL TTC	565 229, 00 €	577 248.80 €	665 914,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché suivant : réalisation de la mise en sécurité et de la promotion des déplacements doux rues du Trieux, de Kermenguy, et Brassens à Lézardrieux,
- choisit l'entreprise EUROVIA pour un montant de 472 599,50 € HT (variante tranche ferme HT 407 937,50 € tranche conditionnelle HT64 662,00 €)
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de M. le Sous-Préfet au titre de la DETR, auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des amendes de police et au titre du contrat de territoire, et auprès du Conseil Général

2013.02.04 - AVANCEMENT DE GRADE / RATIO PROMUS-PROMOUVABLE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2èmé alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux est appelé « ratio promus-promouvable ». La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par ce ratio, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de promouvables.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
- Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité.
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'avancement concerné p	es d'avancement concerné par filière		EFFECTIFS	
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios (%)	
Filière secteur social				
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	2	50%	

La présente délibération est valable pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de M. Le Maire.

2013.02.05 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2013

Rapporteur : Mme Anne LE COQ

Le 6 février dernier, la Commission des Finances s'est réunie et a examiné les demandes de subvention.

Mme Le Coq fait savoir à l'assemblée que 2 demandes supplémentaires ont été reçues en Mairie après cette réunion. Il s'agit :

- du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Presqu'île pour lequel il est proposé de reconduire la subvention allouée en 2012, soit 50 €
- du Foyer Socio-Educatif du lycée de Kerraoul pour lequel il est proposé d'appliquer le calcul retenu en commission, soit 5 €/élève. (16 éèves, soit 80 €).

Le Conseil Municipal accepte de prendre en considération ces 2 demandes, inscrites dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'avis de la commission, M. GUILLOU Loïc demande que la subvention de l'Association Communale des Chasseurs soit portée à 300 € au lieu de 250 € compte tenu de l'achat de cages prévu cette année pour capturer les choucas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte d'augmenter la subvention de l'Association Communale des Chasseurs de 50 €.

Puis tous les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'arrêter la liste des subventions communales, comme suit :

T : 01.1.7	1 222 22 5
Tennis-Club Lézardrieux	1 000,00 €
Amicale Employés communaux	1 300,00 €
Tireurs sportifs du Trieux Lézardrieux	200,00€
Les Amis de l'Estuaire Lézardrieux	100,00€
Gym club du Trieux Lézardrieux	400,00€
Asso. Des Parents d'élèves	700,00€
Asso. Chemins et patrimoine Lézardrieux	500,00€
Club de l'Amitié de Lézardrieux	250,00 €
Bibliothèque pour tous Lézardrieux	450,00 €
Trieux tonic Blues Lézardrieux	1 300,00 €
Vol Indoor Lézardrieux	200,00€
USTLP	3 500,00 €
Asso. Comité de Jumelage	1 500,00 €
ASPPP tennis de table Lézardrieux	100,00€
Association Communale des Chasseurs	300,00€
FNACA Lézardrieux	250,00 €
Pensionnés de la marine marchande	30,00 €
Amicale des Médaillés Militaires de la	20.00 €
Presqu'île	30,00 €
Les Cols Bleus de la Presqu'ïle	30,00 €
GOELO JUDO PAIMPOL(7 Lézardriviens)	50,00 €
Pays de Paimpol Athlétisme (13 Lézardriviens)	50,00 €
Collège St Joseph (33 lézardriviens)	165,00 €
VMEH Paimpol	30,00 €
VMEH Tréguier	30,00€
SNSM de Ploubazlanec	320,00 € (budget commune) + 320,00 €
	(budget Port)
SNSM de Pleubian	150,00 €
A.N.A.C Paimpol	30,00 €
Asso. Prévention routière	30,00 €
Les Restaurants du Cœur	50.00 €
Asso.Départementale de Protection Civile	30,00 €
OFFICIERS MARINIERS DU CANTON	30,00€
CIRQUE EN FLOTTE	50,00€
COLLEGE CHOMBARD DE LAUWE Paimpol	140,00 €
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT	60,00€
PAIMPOL ARMOR RUGBY CLUB	30,00 €
cercle d'ESCRIME de Paimpol	30,00 €
BATIMENT CFA Plérin	45,00 €

BAMINTON LEZARDRIEUX	100,00€
Amicale des Donneurs de Sang	250.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	580,00 €
Cercle d'Histoire et d'Archéologie	50,00 €
Foyer Socio-Educatif lycée Kerraoul	80,00 €
TOTAL	14 520,00 € + 320,00 € (port)

2013.02.06 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – report de la date d'effet

Rapporteur: Mme Annyvonne LE COQ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réunion du 21 janvier 2013 avec M. Benaych, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant la réunion de présentation de la réforme, le 18 février 2013 aux parents d'élèves,

Considérant les prises de position des enseignants,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires sera assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle peut certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement n'est acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée au minimum à 15000€, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (120 enfants). Cette dépense, partiellement compensée à la rentrée 2013, mais non compensée à terme, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.
- La volonté d'harmoniser la mise en œuvre de cette réforme sur le territoire de la communauté de communes. En effet, suite aux réunions rassemblant Maires et Adjoints aux affaires scolaires de la CCPL, ces derniers ont décidé de travailler ensemble sur le projet avant sa mise en place. L'aboutissement de ce travail devrait permettre de fédérer les moyens nécessaires à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

2013.02.07- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL :

(Rapporteur : M. Jean CONAN)

Monsieur CONAN donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Le Passeur du Trieux.

En effet, le bateau « Le Passeur du Trieux » souhaite utiliser fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers.

M. LE GOFFIC intervient pour lire un courrier qu'il adresse à tous les membres du Conseil Municipal, disant qu'il n'avait pas été informé de ce projet avant de prendre connaissance du projet de délibérations du Conseil Municipal, que la convention n'a pas été présentée en Commission. Il évoque des dysfonctionnements dans le déroulement des réunions de

la Commission du Port.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 avis favorables et 2 abstentions, autorise le Maire à signer la convention Commune/Le Passeur du Trieux du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Les rapports entre le port et Monsieur PEILLET, propriétaire du bateau « Le Passeur du Trieux » seront définis chaque année. Il devra s'acquitter du tarif défini par contrat annuel.

<u>2013.02.08 – INFORMATIONS DIVERSES</u>

Fermeture de classe à l'école élémentaire

Motion de protestation contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire

Mme Le Coq propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui sera adressée à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal de Lézardrieux, réuni en assemblée ordinaire le 22 février 2013, en soutien à l'équipe éducative et aux parents d'élèves, exprime son profond désaccord face au projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

En effet, nous avons été avertis le 17 janvier 2013 que la suppression d'une classe était envisagée par la DSDEN pour la rentrée 2013/2014. Malgré l'intervention d'une délégation d'élus, de parents d'élèves et de M. Le Roux, Conseiller Général, auprès du DASEN adjoint, cette suppression a été confirmée lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 21 février 2013.

Elus et parents d'élèves se sont fortement mobilisés et élevés contre cette fermeture qui leur paraît injustifiée au regard des effectifs réels prévus à la rentrée 2013, considérant notamment que cette fermeture a été décidée uniquement sur le fondement de critères arithmétiques inexacts, sans tenir compte de l'aspect pédagogique ni de la politique de territoire menée par les élus.

Pour des raison conjoncturelles limitées dans le temps (une classe d'âge à 9 élèves en CE1 l'an prochain), c'est la première année que les effectifs de l'école élémentaire de Lézardrieux sont aussi bas et les élus, soutenus par les parents d'élèves, demandent au Directeur Académique de revoir sa position, afin de bénéficier d'une année de sursis, permettant d'inclure les nouveaux arrivants dans les effectifs scolaires de 2014.

Actuellement, il existe 4 classes à l'école élémentaire avec 85 élèves. Les chiffres retenus par la DSDEN pour la rentrée de septembre 2013 sont de 79 élèves.

En présentant ces chiffres au CDEN, M. Le Directeur Académique n'a pas voulu tenir compte des 3 nouvelles inscriptions, confirmées par écrit par les parents nouvellement installés sur la commune. Ces confirmations d'inscription ont pourtant été transmises à l'Inspection Académique par les élus et les enseignants. De ce fait, le prévisionnel évoqué ne correspond pas du tout à la réalité.

Les classes à l'école élémentaire seront très chargées si une des 4 classes devait fermer. L'effectif prévisionnel incluant les 3 nouveaux arrivants serait réparti de la façon suivante :

CP/CE1: 23CE2/CM1: 29CM1/CM2: 30

Ce qui nous amène un effectif de 82 élèves, soit une moyenne de 27,33 élèves par classe, moyenne la plus haute de toutes les écoles primaires du département.

Toute nouvelle inscription d'élève en cours d'année engendrerait une dégradation supplémentaire de l'enseignement, à l'heure où le gouvernement annonce une politique de refondation de l'école, donnant la « priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités ».

Il est certain que l'aide apportée aux élèves en difficulté devient inefficace dans une classe de 30 élèves. Or, il est reconnu que l'enseignement en Bretagne donne les meilleurs résultats du territoire Français. Donnons-nous les moyens pour que cette situation perdure! Et c'est en maintenant un taux d'enseignants suffisant dans écoles primaires que nous maintiendrons cette qualité d'apprentissage pour tous les élèves.

En outre, la commune a fortement investi au regard de l'évolution démographique communale avec une politique dynamique d'aménagement cohérent de son territoire en créant un lotissement communal à prix attractifs, réservé en priorité aux jeunes ménages. Ces terrains sont actuellement en vente et laissent présager une augmentation des effectifs scolaires dès la rentrée 2014.

Au vu de nos projets d'urbanisation, cette fermeture en 2013 impliquerait de procéder à une réouverture de classe pour les rentrées suivantes. Or, M. Benaych, lors de la réunion de Pays, à Guingamp le 21 janvier 2013, a confirmé qu'aucune classe ne serait fermée à la rentrée de septembre 2013, pour une ré-ouverture en 2014.

A l'heure où la municipalité travaille, en concertation avec les élus des communes avoisinantes, sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, cette fermeture est accueillie comme une régression dans le processus d'amélioration des conditions d'enseignement. En effet, augmenter le nombre d'élèves par classe réduira à néant le bénéfice introduit par le passage aux 4 jours et demi. D'une part, nous mettons tout en œuvre pour réduire la fatigue des enfants, en allégeant le temps d'enseignement quotidien, nous travaillons à introduire des activités périscolaires encadrées par du personnel compétent, d'autre part, nous dégradons la qualité de l'enseignement en augmentant les effectifs par classe et diminuant, de fait, l'attention portée par l'enseignant à chaque élève.

Aussi est-ce avec la plus grande attention que le conseil municipal s'engage à suivre l'évolution du prévisionnel des effectifs dans les mois qui viennent et demande à M. le Directeur Académique le maintien de la quatrième classe à l'école élémentaire.

Signalisation à proximité des écoles.

M. MONFORT informe qu'un STOP supplémentaire a été tracé dans la rue Saint - Christophe, à proximité des écoles.

Prochain Conseil Municipal.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 mars 2013 à 17h30